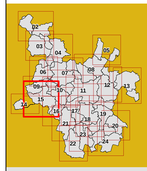
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



E - ANNEXES

E-1 Servitudes d'Utilité Publique

E-1-3 Radioélectriques et aéronautiques

Plan E-1-3.15

Mordelles

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Mise à jour n°9 par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 17/09/2026

Échelle : 1 / 10 000
Septembre 2026

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Servitudes radioélectriques

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

- Station radioélectrique

Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques (PT1)

- Zone de garde
- Zone de protection

Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2)

- Zone primaire de dégagement
- Zone secondaire de dégagement
- Zone spéciale de dégagement

Servitudes aéronautiques

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.
La servitude aéronautique établie à l'extérieur des zones de dégagement (T7) s'applique sur l'ensemble du territoire de Rennes Métropole en dehors des secteurs concernés par les servitudes T4, T5.

- 129 / 119 — Servitude aéronautique de balisage (aérodromes civils et militaires) (T4) et de dégagement de l'aéroport contre les obstacles (T5)

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UC/UF), sept.2026 ; ©DGFiP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTIG), ©Référentiel Topographique très Grande Échelle de Rennes Métropole (RTGE®), mars 2024 ; ©DGAC, fév. 2022
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), sept.2026
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)
0 125 250 500 m